

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2017

Par convocation en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 7 juillet 2017 à 19h.

Etaient présents : l'ensemble des membres du conseil sauf Denis Duperray excusé, Sophie Biacabe qui avait donné pouvoir à Cécile Dutraive et Marc Tamain, qui avait donné pouvoir à Patrick Bourrassaut.

Ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2017
- 3- Rentrée scolaire 2017 : organisation
- 4- Convention avec les communes de Dième et Saint-Appolinaire relative au fonctionnement de l'école
- 5- Modification du tableau des effectifs- création d'un poste d'ATSEM à temps non complet
- 6- Tarif des tickets de cantine
- 7- Ressources humaines : attribution d'autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux
- 8- Ressources humaines : remboursement des frais de déplacements des agents
- 9- Ressources humaines : mises en place du nouveau régime indemnitaire
- 10- SEMCODA : procédure d'augmentation du capital
- 11- Demande de subvention au titre des amendes de police
- 12- Décision modificative n°2 du budget principal
- 13- Etat d'avancement du projet éolien
- 14- Décision prise par le maire dans le cadre de ses délégations
- 15- Questions et informations diverses.

Michèle Collin est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire nous parle des derniers évènements qui ont eu lieu à Valsonne :

- L'exposition sur l'Ethiopie, 50 personnes ont participées à la conférence le lundi soir, il y a eu du monde toute la semaine à l'exposition.

- L'exposition du travail des CM2 de Valsonne et de Saint-Clément fait avec Bruno Rosier « retissons le paysage ».
- La déchetterie et le nettoyage effectué par les associations de chasse et de pêche le même jour.

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes subventions accordées pour le projet de la Maison des Associations :

- 142.500€ dotation de l'Etat
 - 116.000€ du Département
 - 30.000€ réserve parlementaire de la Sénatrice A.Guillemot
 - 10.000€ réserve parlementaire du Sénateur M.Mercier.
- D'autres demandes sont en cours.

L'ordre du jour peut commencer.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve le compte rendu.

2) Rentrée scolaire 2017

Le décret du 27 juin permet le retour à la semaine de 4 jours, les parents et les enseignants étaient d'accord. Un courrier a été envoyé au directeur d'académie pour l'informer du vote du Conseil d'Ecole.

Tous les parents ont été informés du changement de rythme dès la rentrée scolaire 2017. 85% sont favorables, 15% seront en difficulté le mercredi matin.

Une rencontre avec la garderie est prévue afin organiser un accueil des enfants le mercredi matin pour ces parents.

Ce sera une solution transitoire. Nous réfléchissons sur l'ouverture éventuelle d'un centre de loisirs.

Ouverture d'une 7^e classe ?

Avec 163 élèves inscrits, c'est possible.

La salle d'arts plastiques sera repeinte pendant l'été pour être opérationnelle à la rentrée.

3) Convention avec les communes de Dième et de Saint-Appolinaire relative au fonctionnement de l'école

L'analyse du coût de fonctionnement de l'école donne la somme de 780 € par enfant.

Avant 2014, 300 €/enfant étaient demandés aux 2 communes :

En 2014, 500 €

En 2017, 600 €

En 2018, 700 €

Une nouvelle convention sera signée entre les 3 communes.

Vu la délibération 5/06/02/2015 du Conseil municipal de Valsonne du 6 février 2015
Monsieur le Maire rappelle que l'école de Valsonne accueille des enfants de Dième et de Saint-Appolinaire. A ce titre, une convention de participation aux frais de fonctionnement a été établie entre les communes.

Au regard de l'évaluation du coût réel de fonctionnement qui s'élève à 780 € par élèves, la participation des communes de Dième et Saint-Appolinaire est réévaluée à 600€ par élèves scolarisés pour l'année scolaire 2017 – 2018 et sera portée à 700 € à partir de l'année scolaire 2018 - 2019. Une nouvelle évaluation sera réalisée en 2019 afin de tendre vers la prise en charge du coût réel de fonctionnement.

Cette convention est établie pour une nouvelle durée de trois ans avec reconduction tacite. La commune de Valsonne effectuera chaque année scolaire un état des inscriptions identifiant la somme correspondante.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention ainsi que l'ensemble de ses avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la nouvelle convention avec les communes de Dième et Saint-Appolinaire relative à leur participation aux coûts de fonctionnement de l'école de Valsonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants ainsi que tout document nécessaire à son application.

4) Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire indique que l'accroissement des effectifs de l'école conduira à la création d'une troisième classe de maternelle à la rentrée de septembre 2017. Ces trois classes sont réparties sur deux bâtiments. Ainsi, le renfort d'une ATSEM sur la base de 18h par semaine scolaire est nécessaire du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 ce qui équivaut à un équivalent de 0,5 ETP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'ATSEM pour surcroît d'activité pour l'année scolaire 2017 – 2018 ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision et à procéder à la signature des actes correspondants.

5) Tarif des tickets de cantine

Vu la délibération du 30 mars 2007, instituant une régie de recette pour la cantine municipale ;

Monsieur le Maire indique que le coût de revient d'un repas scolaires est d'environ 8€ (achat du repas et surveillance).

En effet, face à la fréquentation en hausse de la cantine, l'année dernière, une quatrième personne a dû être recrutée pour effectuer la surveillance du temps de cantine.

Ainsi, il propose une évolution de 10 centimes du prix du repas. Le nouveau prix des repas serait ainsi fixé à 3,90 € à compter du 15 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif du repas scolaire à 3,90€ ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

6) Attributions d'autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/07/2017, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous:

Nature de l'évènement	Durée
Liées à des évènements familiaux	
<u>Mariage ou PACS</u>	
*de l'agent	5 jours
*d'un enfant	3 jours
*d'un ascendant, frère sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
<u>Décès/obsèques</u>	
*du conjoint (concubin pacsé), d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
*des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour

<u>Maladie très grave</u>	
*du conjoint (concubin pacsé), d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
*des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans la quinzaine cumulable avec congé paternité
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service +1jour
Liées à la maternité	
Aménagement des horaires de travail	Max 1H/jour
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen
Allaitement	Max 1H/jour

Les délais de route qui peuvent éventuellement être accordés sont compris dans les durées énoncées.

Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 13 juin 2017,

Adoptent les propositions du Maire,

Le chargent de l'application des décisions prises.

7) Remboursements des frais professionnels des agents de la commune

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

M. le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement des frais professionnels des agents de la collectivité selon les modalités suivantes:

- **Frais de transport:**

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission). Il est proposé de s'indexer sur le barème de la fonction publique territoriale qui s'élève à:

- 5 CV et moins = 0.25 € / kilomètre
- 6-7 CV = 0.32 € / kilomètre
- 8 CV et plus = 0.35€ / kilomètre

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

- **Frais de péage, de parking**

Ces dépenses seront remboursées sur présentations des justificatifs de paiement.

- **Frais de repas**

Le remboursement des frais de restauration interviendra sur présentation de justificatifs de paiement au coût réel, dans la limite d'un forfait de 15,25€ (arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

- **Frais d'hébergement**

L'indemnité de nuitée est fixée à 60€ maximum (arrêté du 3 juillet 2006), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessous.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

8) Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2017,

Vu le tableau des effectifs,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné..

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivant:

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- **Technicité du métier:** elle s'apprécie à la rapidité d'apprentissage dudit métier, de la difficulté à l'acquérir et donc de recruter sur ce type d'emploi.
- **Responsabilité:** elle s'apprécie directement au risque pénal ou administratif rattaché à l'exercice de missions.
- **Sujétions particulières:** l'exercice de mes missions fait que j'ai des contraintes particulières (disponibilité; horaires contraignants, pénibilité du travail, usage de matériel dangereux et bruyant, situation inconfortable prolongée, charge mentale...)
- **Encadrement de proximité:** c'est un encadrement de 1^{er} niveau qui relève plus de l'organisation de chantiers, sans forcément le volet ressources humaines: gestion des conflits, remarque sur la qualité du travail...
- **Encadrement intermédiaire:** c'est la position de chef de service qui a l'aspect RH et financier. A systématique un supérieur hiérarchique autre que le DGS
- **Encadrement supérieur:** c'est un agent s'occupant de tout un volet ou d'un projet porté par la collectivité. Se caractérise pas ses sujétions particulières, sa responsabilité et sa technicité.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants:

- Catégorie A, toute filière, tous cadres d'emplois

Groupe de fonctions	Fonctions	Montants annuels maximum
A1	Gestionnaire, chargé de mission	1 200 €

- Catégorie C, toute filière, tous cadres d'emplois

Groupe de fonctions	Fonctions	Montants annuels maximum
C1	Mêmes fonctions qu'en C2 avec des technicités diverses (agent entretien de la voirie, secrétaire, agent d'accueil...)	1 200 €
C2	Agent technique, assistant administratif, ATSEM	600 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Parcours professionnel
- Approfondissement des savoirs

- Formations

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

L'IFSE est maintenue dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie ou grave maladie, congé longue durée y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi-traitement ou mise à disponibilité.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir: *qualités professionnelles, résultats professionnels constatés lors de l'entretien professionnel...*
- Engagement professionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond CIA annuel
<i>A1</i>	<i>400 €</i>
<i>C1</i>	<i>400 €</i>
<i>C2</i>	<i>400 €</i>

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Retenue au prorata dès le 1^{er} jour d'absence pour raison de santé hors hospitalisation, maternité, paternité, maladie grave reconnue par la législation en vigueur et accident du travail reconnu imputable au service.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.
- que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

9) SEMCODA – procédure d'augmentation de capital

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 actions d'une valeur de 325 € comprenant la valeur nominale de 44€ et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 565 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 26 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription sera réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques et morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de

patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la procédure d'augmentation du capital décrite ci-dessus ;

DECIDE néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration le 27 avril 2017.

10) Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière et à la sécurisation.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental pour les travaux de création d'un parking à proximité de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes.

Le projet sera ajusté en fonction des chiffrages et de la subvention obtenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE les projets proposés ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11) Décision modificative n°2 du budget principal

2 000 € sont retirés du projet de Maison des associations

2 000 € sont ajoutés pour prendre en charge des travaux forestiers

12) Etat d'avancement du projet éolien

Par courrier officiel de la Préfecture du Rhône, l'enquête publique aura lieu du 11 septembre au 10 octobre 2017.

La COR a demandé à Energie Nouvelle d'ouvrir le projet éolien aux habitants. Un appel à financement participatif pour l'achat d'un appareil laser à mesurer le vent : valeur 100 000 € commencera le 15 juillet 2017.

Les habitants de Valsonne, Ronno, Amplepuis et Les Sauvages peuvent investir jusqu'à 5 000€ à 7% sur 3 ans.

Les habitants de la COR jusqu'à 3 000€ à 6%.

Les habitants du Rhône, jusqu'à 2 000€ à 4,5%.

Une réunion d'information aura lieu le 11 juillet.

Mairie de Valsonne

Ouverture au capital du projet éolien, d'une valeur de 14 millions €, taux d'intérêt à 5%. La COR investirait pour 1% du capital, le font régional OSER 10%.

Cette participation permettrait d'être présent au Conseil d'Administration de EDF-Energie nouvelle.

13) Décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire indique qu'in a renoncé au droit de préemption pour les maisons Crémois et Neel et sur le terrain Lhéritier.

14) Informations diverses

La COR propose une aide aux entreprises pour l'achat de matériel, pour des investissements et une aide aux commerçants pour la réfection des façades, des devantures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H

Fait à Valsonne, le 13 juillet 2017

La secrétaire de séance

Le Maire

Michèle COLLIN

Patrick BOURRASSAUT